

**C.C.A.S.**  
**SAINT-CYR-AU-**  
**MONT-D'OR**

**OBJET :**

**Compte de gestion**  
**2023**

**Délibération**  
**n°2024-13**

**Nomenclature actes :**

7. Finances

7.10 Divers

**Nombre de membres**

En exercice :	<b>15</b>
Présents :	<b>11</b>
Représentée :	<b>1</b>
Excusée :	<b>1</b>
Absentes :	<b>2</b>

**Extrait du registre des délibérations du**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or**

Le **3 avril deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est rassemblé en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick GUILLOT**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 22 mars 2024**

**Etaient présents :** Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

**Etait représentée :** Marie Stehly par Elisabeth Rivard.

**Etait excusée :** Bérangère Papin.

**Etaient absentes :** Véronique Doré, Irène Biseau,

Elisabeth Rivard a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GUILLOT, Président , expose aux membres du conseil d'administration qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Madame le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Patrick GUILLOT, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**Adopte** le compte de gestion 2023 du Budget principal du CCAS.

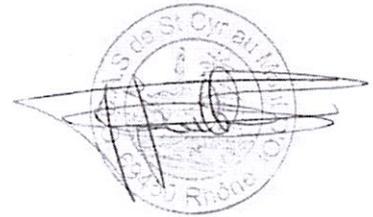
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits,  
Suivent au Registre les signatures de tous les membres présents  
Copie certifiée conforme,

**Saint Cyr au Mont d'Or, le 3 avril 2024**

**Le Président du CCAS,**

**Patrick GUILLOT**

Le Président certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte qui a  
été transmis en Préfecture le :



Et mis en ligne le :

**08 AVR. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de Lyon dans un  
délai de deux mois à compter de  
sa publication et de sa réception  
par le représentant de l'État.